

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES

2024-13

SEANCE du 20 mars 2024

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Loïc NAULET, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE

ABSENTS représentés : Maryse HERY donne pouvoir à Philippe BOIVIN, François-Pierre VERNIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Jean-Claude DORAY donne pouvoir à Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Nicolas REYNEAU, Manuela MOUSSET donne pouvoir à Christine DE ROUCK

ABSENT excusé : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 21

ABSENTS REPRESENTES : 5 PRESENTS : 15 VOTANTS : 20

CONVOCATION : 13/03/2024

AFFICHAGE CONVOCATION : 13/03/2024

**Objet : Vote du budget primitif annexe locaux commerciaux
2024**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant le budget primitif 2024 des locaux commerciaux, le Conseil Municipal est appelé à voter les propositions nouvelles.

AR Prefecture

017-211703087-20240320-BPLOC_COMM_2024-BF
Reçu le 22/03/2024

Investissement

Dépenses : 52 948,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 52 948,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Fonctionnement

Dépenses : 41 360,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Recettes : 41 360,00 € (dont 0,00 € de restes à réaliser)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés :

Pour : 19 (Bernard GIRAUD, Jean-Marie GILARDEAU, Patrick MAZEDIER, Anne BRACHET, Philippe BOIVIN, Stéphanie LE HASIF, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Nicolas REYNEAU, Sterenn GOULLIANNE, Didier BAUMARD, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VILLENEUVE, Maryse HERY, François-Pierre VERNIER, Jean-Claude DORAY, Fabrice BRIDIER, Manuela MOUSSET)

Contre : 0

Abstention : 1 (Loïc NAULET)

- Adoptent le budget primitif annexe locaux commerciaux 2024, résumé ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 21 mars 2024

Le Maire,

Bernard GIRAUD

Affichée le :



Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.